

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT  
REGLEMENT DE LA CIRCULATION  
Grande Rue**

Nous, Philippe BERTHAULT, Maire de la Commune de LOCMIQUELIC,  
Vu la Loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,  
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R411.8, R 411.17 à R 411.28 ;  
Vu le Code la Voirie Routière.  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière portant instruction interministérielle, et notamment sa première partie « généralités », sa quatrième partie « signalisation de prescription » et sa septième partie, « marques sur la chaussée ».

CONSIDERANT qu'il est du devoir de l'autorité municipale de modifier le régime de circulation dans la Grande Rue,

**ARRETONS**

**Article 01 :**

Un sens unique (sauf vélos) est instauré dans la Grande Rue, dans le sens de la Grande Rue vers le port de St Catherine.  
Un panneau de signalisation de circulation à sens unique type C12, sera mis en place à l'entrée de la Grande Rue, au N°2 et un panneau de signalisation d'interdiction de type B1 sera mis en fin de zone ou la circulation est en sens unique, au N°44 de la Grande Rue.

**Article 02 :**

Les signalisations horizontales et verticales réglementaires correspondantes sont mises en place et entretenues par les services techniques de la commune de Locmiquelic.

**Article 03 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 04 :**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°2018/107 en date du 22 octobre 2018.

**Article 05:**

La Gendarmerie et la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUELIC, le 01 juillet 2021

Monsieur le Maire,

Philippe BERTHAULT

